



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pratiques commerciales

Question écrite n° 64847

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre délégué au commerce extérieur sur l'inquiétude que suscite le fascicule de documentation sur le commerce équitable, validé par le comité de normalisation de l'AFNOR. A l'issue de trois ans de discussions, les organisations de commerce équitable constatent que le texte validé par l'AFNOR donne une légitimité à des pratiques bien en deçà des exigences et des démarches du commerce équitable, telle que définies au plan international par les organisations de commerce équitable ; il cautionne une définition du commerce équitable qui ouvre la porte à de multiples initiatives se réclamant de cette démarche sans en respecter les critères fondamentaux ; et il ne permet pas d'offrir au consommateur une réelle garantie. Ce texte réduit donc le commerce équitable à une simple démarche commerciale ; il peut être préjudiciable tant aux consommateurs qu'aux producteurs. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend valider ce document compte tenu de l'absence manifeste de consensus et de l'opposition des principaux acteurs du commerce équitable. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Le gouvernement français s'est engagé à encourager toute démarche en matière de développement durable, de commerce éthique et équitable. Dans cette optique, il a décidé la mise en place en 2002 d'une commission de normalisation à l'AFNOR, présidée par le délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale, avec mandat de trouver une définition de la démarche de commerce équitable susceptible de faire l'objet d'un consensus entre toutes les parties prenantes. Si tous les acteurs s'accordent pour reconnaître que le commerce équitable vise à proposer de meilleures conditions commerciales aux producteurs désavantagés des pays en voie de développement, dans le respect de leurs droits sociaux et dans le respect de l'environnement, ils sont partagés sur les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif. Les débats difficiles au sein de la commission de normalisation, qui ont duré trois ans, n'ont pu aboutir à un compromis, car les acteurs principaux se sont opposés au contenu du projet, au cours de la réunion de clôture, le 17 mars 2005. Dès lors, le Gouvernement, en s'appuyant sur le rapport parlementaire qui lui a été remis au cours d'un colloque sur le commerce équitable le 3 mai 2005 (rapport de M. Antoine Herth, député du Bas-Rhin « Le commerce équitable : quarante propositions pour soutenir son développement »), a demandé que soient relancés les travaux de définition du concept de commerce équitable et a mandaté à nouveau l'AFNOR en mentionnant que ces travaux devraient s'inspirer des standards définis par les fédérations internationales de commerce équitable. Ces travaux sont en cours.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64847

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : commerce extérieur

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4899

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7118